

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 078-217801182-20250305-20\_2025-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 20 / 2025

**Acceptation du sous-traitant ACTION BTP  
dans le cadre du marché de la  
vidéoprotection concernant la mise en  
service et la location d'une fibre optique  
dédiée pour le transport d'images- Lot n° 1**

Nature de l'acte : 1.1  
Commande publique / Marchés

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

**Vu** le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,

**Vu** la décision n°16/2023 du 27 avril 2023, portant sur l'attribution du marché de la vidéoprotection – Lot n°1 en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS pour un montant de 145 786€ HT soit 174 943,20€ TTC,

**Vu** la décision n°43/2023 du 04 septembre 2023, portant sur l'avenant n°1 du marché de la vidéoprotection – Lot n°1 en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS pour un montant après avenant de 158 215,84€ HT soit 189 859€ TTC,

**Vu** la décision n°44/2023 du 04 septembre 2023, portant sur l'acceptation d'un sous traitant pour le marché de la vidéoprotection – Lot n°1 sous-traitant ACTION BTP sise 10 rue des Champs Odés 78200 BUCHELAY d'un montant de 53 790 € HT,

**Considérant** que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ;

**Considérant** l'appel d'offres dans le cadre du marché de la (78200) dont ses 2 lots:

- Lot n°1 : Matériel de vidéoprotection et maintenance
- Lot n°2 : Mise en service et location d'une fibre optique dédiée pour le transport d'images

**Considérant** l'attribution du marché de travaux pour la vidéoprotection :

- Lot n°1 d'un montant de 145 786 € HT soit 174 943,20€ TTC en faveur de la société VMS CYBERWAYS située au 5 rue des Rome 93113 ROSNY SOUS BOIS ;

- Lot n°1 d'un montant après avenant n°1 de 158 215,84€ HT soit 189 859€ TTC

**Considérant** que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt ;

**Considérant** que cette demande a été remise après le dépôt de l'offre, reçue par l'entreprise VMS CYBERWAYS et présente les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées: Réalisation d'une tranchée +Fourniture et pose d'un massif
- Nom et adresse du sous traitant: entreprise ACTION BTP située a 10 rue des Champs Odés 78200 BUCHELAY
- Montant maximum des sommes verser: 10 950€ HT

**Considérant** la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;

**Considérant** la nécessité d'établir une déclaration de sous-traitance au marché public lot n°1 ayant pour objet d'acter les travaux de la société ACTION BTP pour la réalisation d'une tranchée + fourniture et pose d'un massif d'un montant de 10 950€ HT.

## DÉCIDONS

**ARTICLE 1er :** D'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise VMS CYBERWAYS titulaire du marché public d'un montant de 10 950€ HT.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 05/03/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

Stéphane TREMBLAY  
Maire de BUCHELAY,